

SEANCE du : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAudeau jusqu'à 18h53	Pierre MORIN jusqu'à 18h53	Alain ROBIN de 18h55 à 19h05

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Admissions en non-valeur**

Un état de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire est présenté.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **1 118.15 €**

Le montant des crédits ouvert au budget primitif 2022 pour les non-valeurs est de 20 000 €. A ce jour il a été utilisé la somme de 3 777.06 €, les crédits restants à ce jour sont donc de 16 222.94 €.

Il s'agit principalement de dettes au niveau di scolaire (garde et cantine). Madame le Maire indique que le suivi du trésor public est beaucoup plus important. Un temps plein au sein du service scolaire permet également d'aller chercher cet argent manquant.

Vu les pièces présentées selon les deux listes ci-jointes,

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
 - o Liste 1 édition Hélios (faillites personnelles) d'un montant de : **371.81 €**
 - o Liste 2 édition du 27-10-22 d'un montant de : **746.34 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Emmanuelle MENARD

